



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021 (TEOM)

Taxe	Pour mémoire, taux 2020	Proposition de taux 2021
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	11,21 %	11,21 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B undecies ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 fixé à 11,21 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TAXES FONCIÈRES 2021

Compte tenu du taux de TEOM ci-dessus délibéré, les taux des taxes ménages pour 2021 seraient les suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux 2020	Propositions taux 2021
Taxe foncière bâti (TFB)	4,66 %	4,66 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	16,23 %	16,23 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de maintenir le taux des taxes ménages pour 2021 fixé comme suit :
 - taxe foncière sur le bâti : 4,66 %
 - taxe foncière sur le non bâti : 16,23 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2019 (CFE)

Le taux de CFE pour 2021 serait maintenu au niveau du dernier taux voté :

Taxe	Pour mémoire, taux 2020	Proposition taux 2021
CFE	26,43 %	26,43 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2021 fixé à 26,43 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021


Le président,
Pierre Froustey

EPCI : **284 DE MAREMNE ADOUR COTE SUD**
 ARRONDISSEMENT : **40**
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : **TRESOR.DE ST VINCENT DE TYROSS**

N° 1259 FPU (1)
TAUX
FDL
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

I.A - CFE

CFE	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux d'imposition plafonné pour 2021 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 4	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 3) 5
	34 028 122	26,43	>>>	28 829 000	7 619 505
Réserve de taux capitalisée 6		Réserve de taux utilisée 7	Taux voté 8	Taux mis en réserve 9	Produit de CFE unique (col 4 x col 8) 10
			26.43		
Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....					7 619 505

I.B - TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2a	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit fiscal de référence (col 3 x col 2) 4	Taux votés 5	Produit correspondant (col 3 x col 5) 6
Taxe foncière (bâti)	112 324 949	4,66		111 255 000	5 184 483	4.66	5 184 483
Taxe foncière (non bâti)	1 800 918	16,23		1 765 000	286 460	16.23	286 460
Produit de référence des taxes foncières					5 470 943	Prod. fisc. attendu TF	

Aide au calcul des taux addit. par variation proportionnelle	Taxes	Taux de référence pour 2021 11	Coefficient de variation proportionnelle 12	Taux proportionnels (Col.11*col.13) 13
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée			Produit attendu des TF	
	Taxe foncière (bâti)	4,66	5 470 943	4.66
	Taxe foncière (non bâti)	16,23	5 470 943	16.23
			= 1.000000 <small>(6 décimales)</small>	

Produit de référence des TF total col 4

I - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
3 774 230	383 893	1 106 271	6 059 206	212 832	9 851 249	21 387 681
Alloc. compensatrices	1 931 981	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR		8 418 150

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

13 090 448	+	11 536 432	+	1 931 981	+		-	8 418 150	+	9 851 249	=	27 991 960
Produit attendu des taxes à taux votés		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices + DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Fraction de TVA nationale		Montant total prévis. 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A le MONT DE MARSAN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLICQUES

le 01 AVRIL 2021
 PASCAL ANOULIES

Le préfet,
 le

Le président
 le 06 avril 2021



Pierre Froustey

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	203 716
Dont Locaux industriels (MU):	202 203
Taxe foncière (non bâti) :	19 195
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 704 558
a. Réduction des bases des créations d'établissements	3 172
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Locaux industriels	1 405 035
d. Autres allocations	296 351
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	4 512
Dotation pour perte de THLV :	
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	89 226
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	4 341 328
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 443 858
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	291 844

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	2 209 463
b. CVAE : part dégrévée	1 564 767
c. CVAE : exonérations non compensées	1 288

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	62 659 839
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
c. Taux figé de taxe d'habitation	9,67

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	86 313
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	74 293
Stations radioélectriques	218 117
Gaz – Stockage, transport...	5 170
6. FRACTION DE TVA	9 851 249

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun (15)	Taux maximum dérogatoire (16)	Taux maximum avec rattrapage (17)	Taux moyen 75 % (18)	Taux maximum avec capitalisation (19)	Taux maximum avec majoration spéciale (20)
1ère année de FPU						
FPU régime de croisière	26,46	26,46		18,77	26,46	

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020	
national	de l'EPCI
////	////
Tx max de la majo. spéciale	////

EPCI en régime de croisière

Plafonnement du taux de CFE

Coefficients de variation du TMP de taxe foncière (bâti) (21)	Taux moyen pondéré des deux taxes foncières (22)	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre (23)	Taux moyen communal 2021 (niveau national) (24)	Taux plafond 2021 (25)
1,001068	1,001546		26,45	52,90